

CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCE SOCIÉTÉ - ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Convention de mécénat de compétence entre :

D'une part,

La Société :

SIRET :

Dont le siège social est situé :

.....

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après désignée « **la Société** »

Et d'autre part,

L'Organisme bénéficiaire :

(* Organisme (ou Association Loi 1901)

dont le siège est situé :

Déclarée à la Préfecture ou la Sous-préfecture le

.....

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après désignée « **L'Organisme Bénéficiaire** »

(* L'Organisme bénéficiaire peut être une Association ou un Organisme a vocation Sociale, ayant des activités d'intérêt général ou d'utilité sociale et doivent répondre aux critères d'éligibilité au mécénat : exercer son activité en France ; exercer son activité dans un domaine d'intérêt général ; avoir un caractère non lucratif ; ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Ces critères sont cumulatifs.

Etant préalablement exposé que

L'Organisme Bénéficiaire déclare être éligible au mécénat et a pour objet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

La Société souhaite apporter son soutien sous la forme de mécénat de compétence
(entrant dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} Août 2003 et prévu à l'article 238bis du

Code Général des Impôts) à L'organisme bénéficiaire. Le Mécénat de Compétence permet aux entreprises la mise à disposition ponctuelle et gracieuse de leurs collaborateurs auprès d'Associations ou organismes d'intérêt général à vocation culturelle, sociale, environnementale, humanitaire, etc..., en manque de compétences spécifiques : comptabilité, finance, marketing, communication, informatique... Dès lors, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Société s'engage à soutenir l'Organisme bénéficiaire suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Projet du contrat

L'Organisme bénéficiaire a les besoins suivants (*projets, actions, compétences souhaitées, etc.*) :

- Mise sécurité de l'installation électrique d'un ou plusieurs logements ou bâtiment.
- Diagnostic d'installation électrique
- Formation du personnel a la maintenance électrique.
- Autres à définir

.....
.....

La description du projet fait l'objet d'un **DEVIS DETAILLE** (non chiffré) annexé à la présente convention.

Article 3 : Obligations de la société

Afin de soutenir le projet indiqué ci-dessus, la Société s'engage à réaliser au profit de l'Organisme bénéficiaire la prestation de services suivante :

.....
.....

La durée de la mise à disposition commence duau, durant les périodes de travail de l'employé.

Le lieu d'emploi sera à

Toute partie pourra mettre fin à la prestation sous un délai de préavis desemaines/mois.

L'entreprise s'engage à réaliser cette tâche au profit de la structure bénéficiaire. Ainsi :

Le personnel qui intervient dans la réalisation de la prestation de services demeure sous la direction et le contrôle de l'entreprise mécène, qui assure seule la maîtrise et le suivi de la tâche,

Le personnel mis à disposition demeure inclus dans les effectifs de l'employeur pour le calcul des seuils définis par le droit social (*représentants du personnel, comité d'entreprise...*),

Le prestataire assure les déclarations et règlements sociaux afférents aux salaires de ses intervenants,

Le prestataire répond à l'égard de l'association bénéficiaire des responsabilités de l'entrepreneur et souscrit à ce titre une obligation de moyens ou de résultat.

(La société a le libre choix du personnel mis à disposition).

Article 4 : Contrepartie du bénéficiaire

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier la Société est strictement limitée, et qu'il y a une disproportion marquée entre la valorisation de la prestation rendue par la société à l'Organisme bénéficiaire et une éventuelle contrepartie consentie par l'Organisme bénéficiaire.

L'Organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le nom de la société, selon les modalités à définir préalablement, à l'exclusion de tout message publicitaire, au même titre que les subventions et autres mécènes sur les documents de communication de l'Organisme bénéficiaire.

Article 5 : Assurances

L'Organisme bénéficiaire déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (Nom et adresse)
.....

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- ✓📄📄📄📄📄 En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- ✓📄📄📄📄📄 Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties,
- ✓📄 En cas de démission du salarié faisant l'objet du mécénat de compétence (cas du prêt de main d'œuvre).

Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie revendiquant cette résiliation à l'autre partie.

La résiliation de la convention ne donnera pas lieu au paiement d'une indemnité.

Article 7 : Dispositions diverses

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : le :

En trois exemplaires,

1/ Pour la Société

2/ Pour l'Organisme bénéficiaire :

.....

.....

M :

M :

ANNEXE

DEVIS DE L'OPERATION